

*Raisons invoquées pour la séparation de l'Ecole d'Agriculture du Collège l'Assomption de la Corporation du dit Collège.*

10. Il est évident que la Procure du Collège n'a pas les moyens de se passer de certains revenus de la ferme et d'en faire le sacrifice simplement en vue de l'avancement agricole ; conséquemment il y aurait conflit entre les intérêts immédiats du collège et de la ferme modèle.

20. Il pourrait y avoir divergence d'opinions entre le collège et l'Ecole agricole sur l'emploi des revenus de la ferme modèle, probablement au préjudice de cette dernière à raison de la nomination du Chef de pratique par le Conseil d'Agriculture.

*Raison de la nomination du chef de Pratique par le Conseil d'Agriculture.*

10. La loi obligeant l'Ecole d'Agriculture en connexion avec le collège à accepter un Programme d'enseignement et en même temps de le mettre en pratique, il ne serait pas juste que la dite école fut seule responsable de l'exécution des ordres à elle donnés et de ses conséquences ; et dont la déviation ou omission [ l'école étant soumise au contrôle d'un comité ou de commissaires chargés de voir si elle a rempli le dit programme,] entraînerait la cessation des argents à elle donnés pour son existence et entretien, et conséquemment mettrait fin à son existence.

20. Les argents donnés et fournis pour l'entretien de la dite institution appartenant au *Public* il est raisonnable que ceux qui le représentent et qui en sont responsables aient au moins une voix dans le conseil de l'Ecole surtout pour la régie des intérêts matériels, pour surveiller l'emploi des dits argents et en prendre leur part de responsabilité vis à vis du public, n'en laissant pas toute la charge à l'institution ; un chef de pratique pouvant être changé sans arrêter ou faire tomber l'Ecole et la ferme modèle, ce qui serait très regrettable.

L. LEVESQUE,  
J. BROWNING.

**DES LABOURS.**

(Suite.)

Nous prions nos bienveillants lecteurs de vouloir bien nous pardonner, si nous osons leur donner la suite d'un entretien devenu intempestif. Depuis longtemps déjà la saison des labours, après une courte apparition, a cédé le champ aux gelées, aux neiges d'un hiver trop précoce. Cependant, la matière de cette causerie n'en a pas perdu pour cela son utilité ; le laboureur pourra toujours profiter de nos enseignements quand une nou-

velle saison l'appellera aux manchons de sa charrue. Et le printemps prochain, même il restera encore à chaque cultivateur un champ plus que suffisant pour l'application des préceptes du *labourage*.

**CONDITIONS D'UN BON LABOUR.**

Un bon labour doit produire aussi parfaitement que possible, les effets suivants : Diviser le sol le plus possible, exposer la plus grande surface à l'action de l'air, retourner le gazon de telle sorte qu'il se décompose facilement et ne repousse point pour salir les récoltes. Or, on ne saurait produire tous ces effets d'une manière parfaite à l'aide de la charrue ; toutefois, pour s'en rapprocher le plus possible, les labours à la charrue doivent présenter les conditions suivantes : La bande de terre doit être bien tranchée et former un rectangle aussi parfait que possible ; elle doit être bien retournée, inclinée généralement à mi-distance entre la ligne horizontale du fond de la raie et la ligne verticale, ou en d'autres termes, renversée sous l'angle de 40° à 45° ; les raies doivent être également espacées d'une largeur et d'une hauteur uniformes, droites et parallèles entre elles ; le fond du labour doit être plane, et la surface des planches présenter partout un profil uniforme en long et en travers, elles doivent être autant que possible d'une largeur égale, et offrir autant de symétrie que le permet la conformation du terrain.

Tel est le sommaire des conditions d'un labour à la charrue aussi parfait que possible ; tous ceux qui conduisent la charrue devraient toujours les avoir présentes à l'esprit et s'efforcer de les remplir en autant qu'ils pourront le faire, dans l'exécution de leur travail.

*Largeur et profondeur de la tranche de terre retournée par la charrue.*

La plus importante des conditions ci-dessus énumérées, est sans contredit, le degré de renversement de la bande de terre retournée par la charrue, car de celle-là dépendent la plus grande partie des autres qui contribuent autant à la belle apparence qu'à la bonne qualité du labour. Mais pour être convenablement inclinée, c'est-à-dire pour être ni trop, ni trop peu renversée, cette bande de terre doit offrir de justes proportions entre sa largeur et son épaisseur ; Il faut qu'elle ne soit pas trop large pour son épaisseur, ni trop épaisse pour sa largeur. Dans le premier cas elle serait retournée presque à plat dans la raie ouverte pour la recevoir, et le labour serait mal conditionné, il n'exposerait pas la plus grande surface à l'action fertilisante de l'air dont il ne faciliterait pas, d'un autre côté, la circulation entre les tranches de terres ainsi renversées, il contribuerait peu

à l'ameublissement et à la fécondation du sol. Dans le second cas, la bande de terre ne se retournerait pas suffisamment et retomberait sur elle-même dans la raie. Pour constituer un labour bien conditionné, la largeur de labande de terre renversée par la charrue doit être telle qu'elle ne dépasse son épaisseur de la moitié environ, en d'autres termes, elle doit être telle que l'épaisseur en soit à peu près les deux tiers. Par exemple, quand le labour devra avoir 6 pouces de profondeur, on prendra des tranches de 9 à 10 pouces de largeur ; quand la profondeur du labour ne sera que de 4 pouces, la largeur des tranches devra être de 6 à 7 pouces.

Dans la pratique générale du pays, il est rare que l'on observe exactement ces proportions ; la largeur des raies est presque toujours proportionnellement plus grande que la profondeur du labour. Les laboureurs ont sans doute un motif pour agir ainsi, c'est que la tranche que la charrue enlève se retourne plus facilement et est moins exposée à retomber dans la raie. Ce fait n'enlève pas toujours, quand il n'est pas trop sensible, la beauté de l'ouvrage, mais il lui ôte certainement de son efficacité. Cette habitude est liée à celle non moins mauvaise, qu'on nous pardonne la dureté du mot, répandue chez un trop grand nombre de cultivateurs, et qui est de labourer trop peu profondément. Dans ces labours ainsi renversés, les racines des mauvaises herbes se trouvent bien, il est vrai, exposées à l'air, et les tiges étoffées ; mais les plantes vivaces, à racines traçantes, telles que le chiendent, repoussent en tous sens, et ne pourront être extirpées qu'à l'aide de hersages aussi profonds que le labour ; ce qui n'a pas lieu dans un labour incliné sur un angle de 45°. c'est-à-dire dans un labour où la tranche de terre présente les proportions requises.

**DIRECTION DES RAIES DU LABOUR.**

Les raies du labour doivent être dirigées autant que possible, dans le sens de la pente du terrain afin de faciliter l'écoulement des eaux surabondantes ; mais si cette pente était trop rapide, on aurait recours à un autre procédé, qui serait de labourer obliquement à cette pente (en biais) ; car en labourant dans le sens d'une pente rapide, les engrains (*la graisse du terrain*) sont entraînés par les fortes pluies et accumulés dans la partie inférieure du terrain, d'un autre côté les attelages éprouvent une résistance considérable en remontant cette pente.

La direction des labours doit encore être dans le sens de la plus grande longueur du champ, pour éviter la multiplicité des tournées et des dérayures (dernières raies) et les pertes de temps. Il est rare qu'on laboure dans un sens